



PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à dix-huit heures trente,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil,
sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2025

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Nadège GUILLIER, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, Dany SEZNEC, André KERAUTRET, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU

Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU

Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

Fabrice FERRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

Le PV du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Redevance occupation du domaine public – RODP télécommunications (DCM202519)
 - Approbation du compte financier unique 2024 de la commune (DCM202512)
 - Affectation du résultat – budget communal (DCM202513)
 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025 (DCM202514)
 - Subvention 2025 au CCAS (DCM202515)
 - Vote du budget primitif 2025 de la commune (DCM202516)
 - Tarifs communaux 2025 (DCM202517)
 - Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (DCM202518)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL (DCM202512)

Monsieur le Maire et Monsieur Hervé FAYOLLE, Conseiller aux décideurs locaux (C.D.L.) du service de gestion comptable (SGC) de Landerneau, présentent les résultats comptables de l'exercice 2024 à l'assemblée pour la première fois sous forme de Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et cède la présidence de l'assemblée à Mme Séverine QUILLEVERE, Adjointe au Maire, qui soumet l'approbation du C.F.U. 2024 du budget principal au conseil municipal.

Résultats du budget commune – Année 2024	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	2 205 468.64€
Dépenses de l'exercice (B)	1 748 898.02€
Résultat de l'exercice 2024 (A-B)	456 570.97€
Excédent d'exploitation reporté 2023 (C) (C/002)	105 835.32€
Résultat de fonctionnement de clôture 2024 (A-B+C)	562 406.29 €
Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	1 114 687.54€
Dépenses de l'exercice (B)	912 744.06€
Résultat de l'exercice 2024 (A-B)	201 943.48€
Résultat reporté 2023 (C) (C/001)	139 386.07€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2024 (A-B+C)	341 329.55€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget de la commune dressé par Monsieur le Maire.

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL (DCM202513)

Mme Séverine QUILLEVERE, Adjointe au Maire, présente les résultats 2024

Un excédent d'exploitation de 562 406.29 € est constaté.
 La section d'investissement présente un excédent de 341 329.55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultats du budget commune – Année 2024	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	2 205 468.64€
Dépenses de l'exercice (B)	1 748 898.02€
Résultat de l'exercice 2024 (A-B)	456 570.97€
Excédent d'exploitation reporté 2023 (C) (C/002)	105 835.32€
Résultat de fonctionnement de clôture 2024 (A-B+C)	562 406.29 €
Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	1 114 687.54€
Dépenses de l'exercice (B)	912 744.06€
Résultat de l'exercice 2024 (A-B)	201 943.48€
Résultat reporté 2023 (C) (C/001)	139 386.07€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2024 (A-B+C)	341 329.55€

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :
 - Financement de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) pour un montant de 400 000.00 €
 - Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recettes) pour 162 406.29 €
 - Report du solde positif en investissement (compte 001 recettes) pour 341 329.55 €

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025 (DCM202514)

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 18.48 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.25 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2025 (DCM202515)

Il est proposé que le budget principal de la Commune de Logonna Daoulas verse en 2025 une subvention de 4 000,00 € au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 (DCM202516)

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Séverine QUILLEVERE, Adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif 2025 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	2 155 442,29	1 971 036,00	1 654 011,98	1 334 682,43
OPERATIONS D'ORDRE	18 000,00	40 000,00	40 000,00	18 000,00
Reprise des Résultats N-1		162 406,29		341 329,55
TOTAL	2 173 442,29	2 173 442,29	1 694 011,98	1 694 011,98

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dans les limites de 7,5%.

TARIFS COMMUNAUX 2025 (DCM202517)

La commission des finances s'est réunie le 10 mars 2025. Suite à cette réunion, Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, déléguée aux finances propose les tarifs suivants à l'examen du Conseil :

TARIFS 2025				
CIMETIÈRE				
	2022	2023	2024	2025
Concession pour 2m²				
10 ans	70,00 €	70,00 €	73,50 €	73,50 €

15 ans	90,00 €	90,00 €	94,50 €	94,50 €
30 ans	160,00 €	160,00 €	168,00 €	168,00 €
Columbarium				
5 ans	390,00 €	390,00 €	409,50 €	409,50 €
15 ans	625,00 €	625,00 €	656,25 €	656,25 €
30 ans	860,00 €	860,00 €	903,00 €	903,00 €
Dispersion des cendres	50,00 €	50,00 €	52,50 €	52,50 €
Pose de plaque - Jardin du Souvenir <i>(Modèle prédéfini : la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)</i>				
15 ans	75,00 €	75,00 €	78,75 €	78,75 €
30 ans	150,00 €	150,00 €	157,50 €	157,50 €

PHOTOCOPIES				
ASSOCIATIONS DE LOGONNA :		Forfait 100 copies gratuites/an, puis 101 ^{ème} et suivantes : 0,10€/unité		
Autres associations, particuliers :				
	A4	A3	A4 R/V	A3 R/V
N/B	0,20 €	0,40 €	0,30 €	0,50 €
Couleur	0,70 €	1,40 €	0,80 €	1,60 €
PRODUIT DE DÉRATISATION				
Les 100g.			1,00 €	

ANIMATIONS				
	2022	2023	2024	2025
MARCHÉ DE L'AVENT	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
« SALONS » Par stand jusqu'à 3m.	50€/stand	50,00 €	50,00 €	50,00 €

DROITS DE PLACE				
	2023	2024	2025	
Installation restauration ambulante lors d'un évènement festif	100,00 €	110,00 €		Suppression de la ligne
Forfait annuel branchement électrique communal (quel que soit le nombre de mois)	50,00 €	60,00 €		60,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	

REMORQUE				
	2022	2023	2024	2025

Déchets verts	100,00 €	100,00 €	150,00 €	Supprimé
---------------	----------	----------	----------	----------

REFACTURATION DE PERSONNEL COMMUNAL			
	2023	2024	2025
Taux horaire / agent	50,00 €	50,00 €	60,00 €

LOCATION DE MATÉRIEL	
Barnum Réservé aux associations de la commune signataire de la convention spécifique à cette prestation	50,00 € / manifestation Jusqu'à un montant cumulé de 500 € maxi, ensuite gratuit pour l'association concernée
Scène mobile Obligation d'assurer le matériel et caution de 3000€ Gratuité aux associations logonnaise Les associations extérieures assurent les transferts	300,00 € le week-end (forfait deux jours)

LOCATION DE LA SALLE KEJADENN					
	1- Hall ou scène	2- Bendy + Yelen + hall			
		1 jour	Week-end	Mise à disposition vaisselle	Ménage / Heure
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnels communaux / élus (dans la limite d'une location / an)	50,00 €	270,00 €	370,00 €	Gratuit	60,00 €
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	70,00 €	370,00 €	570,00 €	70,00 €	60,00 €
Associations hors commune - Collectivités	80,00 €	470,00 €	670,00 €	120,00 €	60,00 €
Particuliers hors commune	120,00 €	570,00 €	770,00 €	120,00 €	60,00 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	130,00 €	670,00 €	870,00 €	120,00 €	60,00 €
CAUTION					
DÉGRADATIONS - DÉGÂTS MATÉRIELS		MÉNAGE NON FAIT			
1 000,00 €		200,00 €			

LOCATION DE SALLE COMMUNALE (Hors Salle Kejadenn)	
Activité commerciale d'une entreprise ou associations non logonnaises :	
Tarif horaire Quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)	20,00 € / heure
Tarif pour une journée	100,00 €
Associations logonnaises et péri-logonnaises	Gratuit

GARDERIE SCOLAIRE				
Quotient familial :	2023	2024	2025	Tarif du quart d'heure (18h30/18h45)
La demi-heure QF 1	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,27 €
La demi-heure QF 2	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,47 €
La demi-heure QF 3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €
La demi-heure QF 4	1,05 €	1,05 €	1,05 €	0,52 €
La demi-heure QF 5	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,55 €
La demi-heure QF 6	1,15 €	1,15 €	1,15 €	0,57 €
La demi-heure QF 7	1,20 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement				Tarif du quart d'heure (18h30/18h45)

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)	
La pause méridienne	1,00 €

ATELIER DE FABRICATION DE CRÊPES		
	2024	2025
La demi-journée : 3h	10,00 €	15,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs communaux 2025 selon le détail ci-dessus.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'ITINERAIRE(S) DE RANDONNEE (DCM202518)

Monsieur Yves GUIGNOT, Adjoint au Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :

- Le GR34
- La variante hivernants au GR34

Ce projet est proposé par le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre

Monsieur Yves GUIGNOT, informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés selon les tracés présentés en annexe ;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RODP TELECOMMUNICATIONS (DCM202519)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

André POSTEC, adjoint au Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2025 :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2025	48,65	64,87	32,44
2024	48,27	64,36	32,18
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43
2021	41,29	55,05	27,53

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2025	1621,82	1621,82	1054,18

À noter que le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile, etc.) n'est pas plafonné.

- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- 5) De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du CGCT et, donc, de demander la redevance pour 2025, 2024, 2023, 2022 et 2021.

Clôture du conseil municipal à 20h10

